



## Etat civil > Etat civil

Toutes ces informations sont données à titre général et ne seraient convenir à chaque cas particulier.

### > Déclaration de naissance

#### Où ?

A la mairie du lieu de naissance.

#### Quand ?

Impérativement dans les 3 jours qui suivent le jour de la naissance.

#### Par qui ?

- Le père de l'enfant
- A défaut, les médecins, les sages-femmes ou les personnes qui ont assisté à l'accouchement ou chez qui l'accouchement a eu lieu.

#### Pièces à produire

- Certificat médical d'accouchement.
- Quand les parents de l'enfant sont mariés, le livret de famille.
- Quand les parents ne sont pas mariés, une reconnaissance prénatale, ou le livret de parent naturel ou une pièce d'identité des père et mère.

### > Déclaration de reconnaissance

#### Où ?

En cas de reconnaissance concomitante à la déclaration de naissance : exclusivement devant l'officier de l'état civil du lieu de naissance.

En toute mairie (ou devant notaire) ou pour les reconnaissances ante ou post-natale.

#### Par qui ?

Le père et ou la mère de manière individuelle ou conjointe.

#### Quand ?

Avant, pendant ou après la naissance.

### > Déclaration de décès

#### Où ?

Après de l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu.

#### Par qui ?

Par un proche parent du défunt ou une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets ou un mandataire habilité.

#### Quand ?

Dans les 24 heures suivant le décès.

### > Délivrance des actes d'état civil

#### Où ?

Après de la mairie où l'événement a eu lieu.

#### Comment et par qui ?

- En personne au guichet (remise immédiate sur présentation d'un titre d'identité)
- Par courrier, en indiquant ;

**Pour l'acte de naissance :** indiquer le nom (Nom de jeune fille pour les femmes mariées) prénoms et date de naissance ainsi que les noms et prénoms des parents.

Remis : à l'intéressé personne majeure ou émancipée, ses ascendants, ses descendants, son conjoint.

## > Délivrance de duplicata de livret de famille

Duplicata de livret d'époux : mairie du lieu de mariage.

Duplicata de livret de parents naturel : mairie du lieu de naissance du premier enfant.

## > Formalités en vue du mariage

### Conditions ?

La célébration du mariage à Viriville est possible si :

L'un des époux y est domicilié ou y détient une résidence continue établie depuis plus d'un mois.

### Pièces à fournir :

- Attestation de domicile (facture récente au nom d'un des époux)
- Notification originale du notaire en cas de contrat de mariage
- Carte d'identité
- Liste des témoins (de 2 à 4 maximum)
- Acte de naissance du ou des enfants communs nés avant le mariage

### Pour les futurs époux de nationalité française

Vous êtes	Lieu de naissance	Pièces à fournir	Datant de moins de
Célibataire	France DOM- TOM Etranger	Acte de naissance Acte de naissance Acte de naissance (1)	3 mois 6 mois 6 mois
Divorcé	France DOM- TOM Etranger	Acte de naissance Acte du précédent mariage établi récemment	
Veuf	France DOM- TOM Etranger	Acte de naissance Acte de naissance ou de décès de l'époux décédé	

(1) à solliciter auprès du Service Central de l'état Civil.

### Pour les futurs époux de nationalité étrangère

Vous êtes	Pièces à fournir	Lieu de délivrance
Célibataire	Acte de naissance original plus traduction. Certificat de célibat Certificat de coutume	En France par un traducteur expert judiciaire agréé  Après du consulat en France
Divorcé	Acte de naissance et traduction Acte de mariage portant mention de divorce avec traduction Certificat de non-remariage avec traduction	En France par un traducteur expert judiciaire agréé
	Certificat de coutume	Après du consulat en France
Veuf	Acte de naissance avec traduction Acte de mariage avec traduction Acte de décès du conjoint avec traduction Certificat de non-remariage avec traduction	En France par un traducteur expert judiciaire agréé
	Certificat de coutume	Après du consulat en France